



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

ETUDE COMPARATIVE SUR LE BLOCAGE, LE FILTRAGE ET LE RETRAIT DE CONTENUS ILLEGAUX SUR INTERNET

Extrait, page vi-ix

Ce document fait partie de l'Etude comparative sur le blocage, le filtrage et le retrait de contenus illégaux sur internet dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, qui a été préparée par l'Institut suisse de droit comparé à l'invitation du Secrétaire Général. Les opinions exprimées dans ce document n'engagent pas la responsabilité du Conseil de l'Europe. Elles ne donnent, des instruments juridiques qu'il mentionne, aucune interprétation officielle pouvant lier les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, les organes statutaires du Conseil de l'Europe ou la Cour européenne des droits de l'homme.

Avis 14-067

Lausanne, 20 décembre 2015

Les rapports nationaux sont d'actualité à la date indiquée.

II. MÉTHODOLOGIE ET QUESTIONS*

1. Méthodologie

La présente étude a été déployée en trois temps. Dans une première phase, la phase préliminaire, l'ISDC a élaboré un questionnaire détaillé, en coopération avec le Conseil de l'Europe. Une fois approuvé par le Conseil de l'Europe, ce questionnaire (voir point 2 ci-dessous) a servi de base aux rapports nationaux.

La deuxième phase a consisté à produire les rapports par pays relatifs aux différents Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette tâche a été accomplie soit par le personnel de l'ISDC soit par des correspondants externes pour les Etats membres que l'Institut ne pouvait pas couvrir en interne. Les principales sources sur lesquelles se sont appuyés les rapports nationaux sont les lois pertinentes et, lorsqu'elles étaient disponibles, les publications académiques sur les questions examinées. En plus, dans certains cas, en fonction de la situation, des entretiens ont eu lieu avec les parties concernées afin de se faire une idée plus précise de la situation. Cela étant dit, les rapports ne sont pas fondés sur des données empiriques et statistiques, dans la mesure où ils visent principalement à analyser le cadre juridique en vigueur.

Dans la phase suivante (la troisième), l'ISDC et le Conseil de l'Europe ont examiné tous les rapports par pays et fourni des informations en retour aux différents auteurs. En plus de cela, l'ISDC a rédigé les commentaires comparatifs sur la base des différents rapports nationaux ainsi que sur la base des publications académiques et des autres ressources disponibles, notamment au niveau du Conseil de l'Europe.

Tout au long de ce processus, l'ISDC a coordonné ses activités étroitement avec le Conseil de l'Europe. Cependant, le contenu de l'étude relève de la responsabilité exclusive des auteurs et de l'ISDC. Cela dit, l'ISDC ne peut assumer la responsabilité du caractère complet, correct et exhaustif des informations figurant dans les différents rapports nationaux.

2. Questions

En accord avec le Conseil de l'Europe, tous les rapports nationaux sont, dans la mesure du possible, structurés suivant les axes ci-après :

1. **Quels sont les fondements juridiques des mesures de blocage, filtrage ou retrait des contenus illégaux sur Internet ?**

Liste indicative de ce que cette partie devrait couvrir :

- Ce domaine est-il réglementé ?
- Des normes internationales, notamment des conventions concernant les contenus illégaux sur Internet (tels que des conventions sur la protection de l'enfance, la cybercriminalité ou la lutte contre le terrorisme) ont-elles été transposées dans le cadre réglementaire nationale ?
- Cette réglementation est-elle fragmentée entre plusieurs domaines du droit, ou forme-t-elle plutôt un corpus de règles spécifique à Internet ?

*Dans la version anglaise, la méthodologie et les questions apparaissent dans les pages vi à ix

- Présenter un aperçu des sources juridiques qui réglementent les activités de blocage, filtrage ou retrait des contenus illégaux sur Internet (une analyse plus détaillée sera présentée dans la réponse à la question 2).

2. Quel est le cadre juridique qui régit :

2.1. Le blocage et/ou le filtrage de contenus illégaux sur Internet ?

Liste indicative de ce que cette partie devrait couvrir :

- Pour quels motifs des contenus Internet sont-ils bloqués ou filtrés ? Cette partie devrait couvrir tous les motifs suivants, le cas échéant :
 - la protection de la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique (par exemple, le terrorisme) ;
 - la défense de l'ordre et la prévention du crime (par exemple, la pornographie mettant en scène des enfants) ;
 - la protection de la santé publique ou des bonnes mœurs ;
 - la protection de la réputation ou des droits d'autrui (par exemple, les droits relatifs à la diffamation, à la vie privée ou à la propriété intellectuelle) ;
 - la prévention de la diffusion d'informations confidentielles.
- Quelles exigences et garanties le cadre juridique énonce-t-il pour un tel blocage ou filtrage ?
- Quel est le rôle des fournisseurs d'accès à Internet dans la mise en œuvre de ces mesures de blocage et de filtrage ?
- Existe-t-il des instruments juridiques non contraignants (meilleures pratiques, codes de conduite, lignes directrices, etc.) dans ce domaine ?
- Une description concise de la jurisprudence pertinente.

2.2. Le retrait ou la suppression de contenus illégaux sur Internet ?

Liste indicative de ce que cette partie devrait couvrir :

- Pour quels motifs des contenus Internet sont-ils retirés ou supprimés ? Cette partie devrait couvrir tous les motifs suivants, le cas échéant :
 - la protection de la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique (par exemple, le terrorisme) ;
 - la défense de l'ordre et la prévention du crime (par exemple, la pornographie mettant en scène des enfants) ;
 - la protection de la santé publique ou des bonnes mœurs ;
 - la protection de la réputation ou des droits d'autrui (par exemple, les droits relatifs à la diffamation, à la vie privée ou à la propriété intellectuelle) ;
 - la prévention de la diffusion d'informations confidentielles.
- Quel est le rôle des fournisseurs d'hébergement sur Internet et des médias sociaux et autres plateformes (réseaux sociaux, moteurs de recherche, forums, blogs, etc.) dans la mise en œuvre de ces mesures de retrait ou de suppression de contenus ?
- Quelles exigences et garanties le cadre juridique énonce-t-il pour une telle suppression ?
- Existe-t-il des instruments juridiques non contraignants (meilleures pratiques, code de conduite, lignes directrices, etc.) dans ce domaine ?
- Description concise de la jurisprudence pertinente.

3. Aspects procéduraux : quels sont les organes habilités à décider du blocage, filtrage ou retrait de contenus Internet ? Comment la mise en œuvre de ces décisions est-elle organisée ? Des possibilités de révision sont-elles prévues ?

Liste indicative de ce que cette partie devrait couvrir :

- Quels sont les organes (judiciaires ou administratifs) habilités à décider du blocage, filtrage ou retrait de contenus illégaux sur Internet ?
- Comment ces décisions sont-elles mises en œuvre ? Décrire les étapes de la procédure jusqu'au blocage, filtrage ou retrait effectif du contenu Internet incriminé.
- Quelles sont les obligations de notification de la décision aux individus ou parties concernés ?
- Les parties concernées ont-elles la possibilité de solliciter et d'obtenir la révision d'une telle décision par un organe indépendant ?

4. La surveillance générale d'Internet : existe-t-il dans votre pays une entité responsable de la surveillance des contenus Internet ? Dans l'affirmative, sur quelle base cette activité de surveillance est-elle mise en œuvre ?

Liste indicative de ce que cette partie devrait couvrir :

- Il s'agit ici des entités chargées de contrôler les contenus Internet et d'évaluer leur conformité avec les prescriptions légales, y compris les droits de l'homme – il peut s'agir d'entités spécifiques responsables d'un tel contrôle ainsi que des fournisseurs de services Internet. De telles entités existent-elles ?
- Quels critères d'évaluation des contenus Internet appliquent-elles ?
- De quels pouvoirs disposent-elles pour s'attaquer aux contenus illégaux sur Internet ?

5. Evaluation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Liste indicative de ce que cette partie devrait couvrir :

- La législation régissant le blocage, filtrage ou retrait de contenus Internet satisfait-elle aux exigences de qualité (prévisibilité, accessibilité, clarté et précision) énoncées par la Cour européenne des droits de l'homme ? Existe-t-il des garanties pour la protection des droits de l'homme (notamment la liberté d'expression) ?
- La législation inclut-elle les garanties nécessaires pour prévenir l'abus de pouvoir et l'arbitraire conformément aux principes établis par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (par exemple, la garantie que les décisions de blocage ou de filtrage sont aussi ciblées que possible et ne sont pas utilisées comme un moyen de blocage à grande échelle) ?
- Les prescriptions légales sont-elles respectées dans la pratique, notamment pour ce qui est de l'évaluation de la nécessité et de la proportionnalité de toute ingérence dans l'exercice de la liberté d'expression ?
- En cas d'existence d'un cadre d'autoréglementation dans ce domaine, est-il assorti de garanties de protection de la liberté d'expression ?
- La jurisprudence pertinente est-elle en conformité avec la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ?

Dans certains rapports nationaux, cette partie reflète principalement des publications académiques nationales ou internationales sur ces questions dans l'Etat concerné. Dans d'autres rapports, les auteurs font une évaluation plus indépendante.